BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 17 mars 2017	***N° 2017-107***

Convocation du 10 mars 2017
Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale Mobilité **Direction du réseau transports urbains**	***N° 2017-107***

Schéma directeur d'accessibilité des transports - Agenda d'accessibilité programmée - Modification du planning de réalisation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a notamment pour vocation d'améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Depuis 2008, et l'adoption par le Conseil du 12 décembre 2008 du schéma d'accessibilité, de nombreuses actions ont été engagées permettant une amélioration de l'accessibilité du réseau sans pour autant réussir à ce jour à répondre à l'obligation légale d'un réseau de transport accessible à 100%.

Parmi ces nombreuses actions, peuvent notamment être cités :

- un réseau de tramway 100% accessible qui accueille la plus grande partie, soit près de 60%, des déplacements sur le réseau, avec une fréquentation qui ne cesse d'augmenter ;
- un service Mobibus qui s'adresse spécifiquement aux personnes à mobilité réduite (plus de 100000 voyages en 2016) ;
- le déploiement, avec les communes, du stationnement règlementé qui permet de libérer les trottoirs et d'améliorer les déplacements sur ces derniers ainsi que l'accès aux transports en commun.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a revu l'obligation d'accessibilité du service de transport à la baisse. Elle ne concerne plus la totalité des points d'arrêt mais vise la mise en accessibilité de points d'arrêt de façon prioritaire et impose la mise en place d'un outil de programmation volontaire : le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (ou SD'AP).

Conformément à ces obligations législatives, en application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et de son complément par décrets n°2014-1321 (relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs) et n°2014-1323 (relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée) du 4 novembre 2014, Bordeaux Métropole a ainsi défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent au moins à l'une des conditions suivantes :

- les arrêts desservis par une Liane du réseau de transports en commun TBM (Transport Bordeaux Métropole) ;

- les arrêts desservis par au moins deux lignes de transports publics du réseau TBM ;

- les arrêts en lien avec un pôle d'échanges ;

- les arrêts situés dans un rayon de 200 mètres autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées.

Ce recensement a amené notre Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à programmer la mise en accessibilité d'environ 910 arrêts. 655 d'entre eux ayant des hauteurs de bordure comprises entre 0 et 13 cm, il a été proposé de réaliser ces derniers en priorité n°1. Or, comme s'engager dans un planning de réalisation sous 3 ans (délai règlementaire) ne paraissait pas réaliste, il a été proposé, à l'automne 2016, aux associations de personnes à mobilité réduite ainsi qu'à la commission intercommunale d'accessibilité de convenir d'un calendrier étalé sur 6 à 8 ans en fonction des territoires.

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-774, en date du 18 décembre 2015, le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée, a ainsi été validé.

Conformément aux obligations légales, ce schéma a ensuite été soumis à l'avis de la sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées de la préfecture de la Gironde laquelle a relevé le non respect par Bordeaux Métropole du délai légal de réalisation établi à 3 ans.

Au vu de l'avis du 30 mai 2016 de cette sous-commission d'accessibilité des personnes handicapées et au vu de l'avis du Préfet de la Gironde en date du 05 octobre 2016, le planning de réalisation a été revu pour s'étaler sur 6 ans, jusqu'en 2023. Sur la base :

- de l'article L.1112-2-2 du Code des transports qui prévoit un délai d'exécution n'excédant pas 3 ans ;
- mais également de l'article L.1112-2-3 du même Code qui permet à notre EPCI de bénéficier, conformément à l'accord de la Préfecture, d'une prorogation maximale de trois ans pour cas de force majeure.

Ce nouvel échéancier permet à Bordeaux Métropole de conserver les modalités de financements initialement envisagées et de mobiliser les services techniques sur des échéances réalistes.
Pour ce faire, un montant de 12 millions d'euros est donc toujours alloué jusqu'en 2023, pour la mise en accessibilité de ces 655 arrêts de priorité n°1, conformément au montant de l'Autorisation de programme (05P111E02) votée lors de la présentation du budget 2015.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la partie 7 de l'agenda d'accessibilité programmée, notamment en ce qui concerne la « programmation des travaux aux arrêts de bus et financements mobilisés », en y intégrant les éléments présentés ci-dessus. La partie 7 est annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1112-2-1 à 1112-2-4,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0831 en date du 12 décembre 2008, adoptant le schéma directeur d'accessibilité,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0770 du 19 décembre 2014, relative aux autorisations de programme présentées dans le cadre du budget 2015,

VU la délibération n°2015-774 du 18 décembre 2015 du Conseil de Communauté relative au schéma directeur d'accessibilité des transports – agenda d'accessibilité programmée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'agenda d'accessibilité programmée doit être élaboré dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser une programmation réaliste et opérationnelle et étant donné la possibilité de recours au cas de force majeure,

DECIDE

Article 1 : d'invoquer le cas de force majeure tel que prévu par l'article L.1112-2-3 du Code des transports qui permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 ans.

Article 2 : d'adopter, en conséquence, ce nouvel échéancier et les termes de la modification de la partie 7 de l'agenda d'accessibilité programmée, en ce qui concerne la programmation technique et financière de mise aux normes des arrêts.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **23 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **23 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

BORDEAUX MÉTROPOLE

Schéma Directeur d'Accessibilité des transports

Agenda d'accessibilité programmée

Partie 7

– validé par le Conseil de communauté du 18 décembre 2015 (délibération n°2015-774) –

Partie 7 : PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Programmation des travaux des arrêts de bus et des financements mobilisés

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et de son complément par décret n°2014-1321 et n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Bordeaux Métropole a défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent au moins à l'une des conditions suivantes :

- Les arrêts desservis par lune Lianes du réseau de transports en commun TBC ;
- Les arrêts desservis par au moins deux lignes de transports publics du réseau TBC ;
- Les arrêts en lien avec un pôle d'échanges ;
- Les arrêts situés dans un rayon de 200m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées.

Le scenario envisagé nous amène à programmer la mise en accessibilité d'environ 910 arrêts. 655 arrêts d'entre eux en priorité n°1 et 254 dans le cadre de la mise à jour du SD'AP en 2019.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts prioritaires, Bordeaux Métropole a décidé de procéder à une programmation par secteur (Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Rive Droite et Secteur Bordeaux).

Au regard des modalités d'aménagements mises en place depuis 2011 (30 arrêts/an/Pole territorial), Bordeaux Métropole, et au regard des arbitrages budgétaires en date du 14 septembre 2015, allouant à l'accessibilité des arrêts de bus un budget de **12 millions sur 6 ans.** Ce montant permet donc de couvrir la programmation envisagée.

En fonction de contexte économique et des capacités financières de Bordeaux Métropole, ce montant sera réactualisé à chaque mise à jour du SDA-Ad'AP.

En conclusion, il en suit la programmation suivante en ce qui concerne les 655 arrêts de priorité n°1 :

	DT OUEST		DT RIVE DROITE		DT SUD		DT BORDEAUX	
	Programmation Nbre d'années	Budget k€	Programmation Nbre d'années	Budget k€	Programmation Nbre d'années	Budget k€	Programmation Nbre d'années	Budget k€
2016	13	260	13	260	12	240	12	240
2017	13	260	13	260	12	240	12	240
2018	13	260	13	260	12	240	12	240
2019	30	600	30	600	20	400	20	400
2020	30	600	30	600	20	400	20	400
2021	62	1240	65	1300	27	540	56	1120
2022	53	1060	31	620				
2023	11	220						
TOTAL	**225**	**4500**	**195**	**3900**	**103**	**2060**	**132**	**2640**

La liste des arrêts de bus à programmer identifiés au 1er septembre 2015 figure, à titre indicative, en annexe n°7 au présent document.

FOCUS

AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

L'organisation administrative de Bordeaux Métropole qui s'est mise en place depuis le 1er février 2011, répond à un souci de service public à travers l'ambition d'une plus grande proximité et d'une plus grande réactivité de l'administration communautaire envers les communes et les habitants.

Ainsi, ont été mises en place 4 directions territoriales (DT) dont les principales missions sont :

- les opérations d'investissement sur les espaces publics (voirie et réseaux) ;
- la formulation de l'avis communautaire sur l'ensemble des autorisations d'occupation du sol (AOS) ;
- en matière de développement économique, rôle d'interlocuteur unique pour trouver les réponses adaptées aux besoins de tout entrepreneur ;
- l'accueil du public en relation avec les communes.

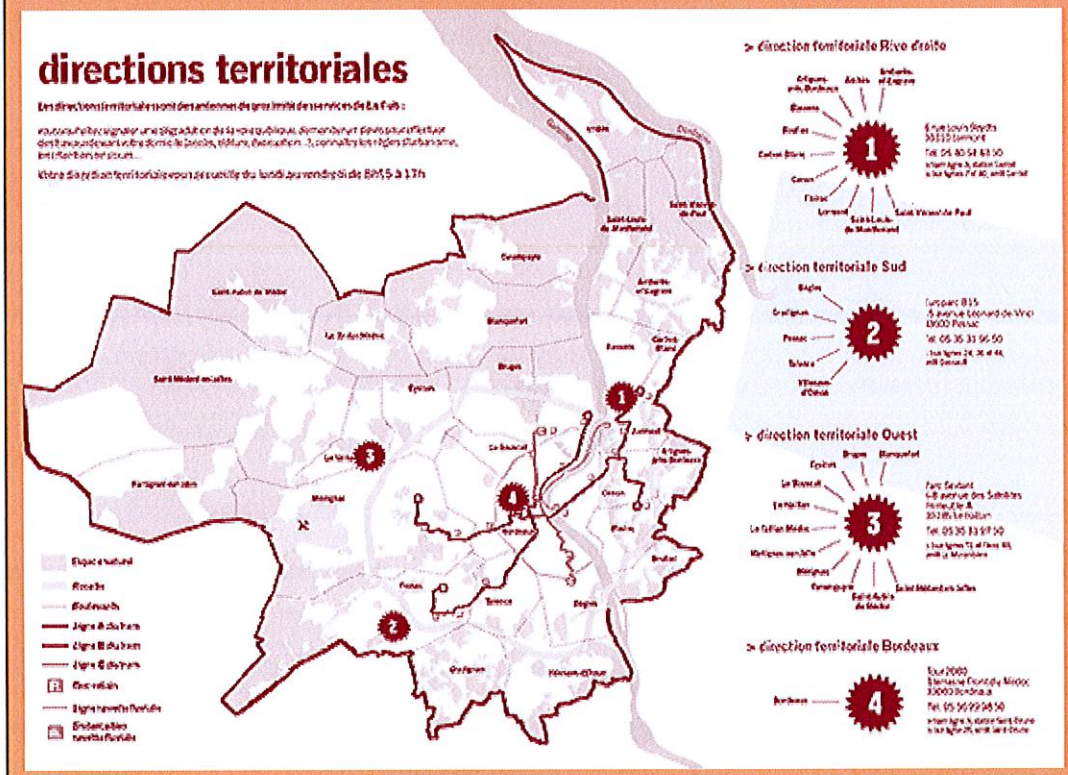

Dans le cadre de leurs missions d'opération d'investissement, ce sont ces directions qui réalisent la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des arrêts de transport en commun. Ces travaux

mobilisant des crédits du budget annexe transport, le pôle mobilité a donc en charge, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, la planification et la validation des réalisations.

Il a donc été mis en place le processus suivant :

Etape 1 : Choix de l'arrêt

Étape 2 : Mandater la direction territoriale compétente pour la réalisation des études nécessaires :

- Élaboration du projet (visite de site avec les services de la mairie concernée, dessinateur, projeteur, chargé d'étude) ;
- Transmissions du dossier aux partenaires ;
- Validation du projet d'aménagement.

→Durée de 1 à 4 mois.

Etape 3 : Lancement des travaux en fonction des équipes disponibles.

→ Durée estimée 2 mois.

Le constat étant fait qu'une programmation définie en année N-1 est donc logiquement plus efficace qu'une mise en accessibilité opportune, Bordeaux Métropole a décidé dès 2012 de proposer une programmation annuelle d'arrêts à mettre aux normes par direction territoriale selon les critères suivantes :

- les lignes labellisées ;
- la desserte des établissements recevant des personnes à mobilité réduite ;
- les lianes à vocations spécifiques (circulaires et inter-rives).

Il a été proposé qu'une trentaine d'arrêts soient programmés pour une mise aux normes par an et par DT.

Programmation du renouvellement des matériels roulants

Conformément au planning de renouvellement des matériels bus mis à disposition du délégataire, Bordeaux Métropole s'engage à renouveler les 32 bus non équipés de combles lacunes et cela d'ici la fin de l'année 2015.

Le budget associé à cette opération est programmé dans le budget annexe transport et est conforme au budget nécessaire à ce type d'opération.

Année	2016
Bus renouvelés	32
Budget estimé en k€	10 000

Concernant les véhicules qui équipent les lignes affrétées, les exigences relatives à l'accessibilité ont été transférées aux transporteurs. Ce parc de matériel roulant sera mise en service d'ici fin 2015. Cela concerne une flotte d'environs 110 bus.

Programmation des actions complémentaires (l'information des voyageurs / agences commerciales)

L'information voyageurs

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le délégataire s'engage à apporter une attention toute particulière sur la typographie, la taille des caractères et les couleurs qui ont leur importance dans le processus cognitif, pour ce faire, il prévoit de renouveler au fil du temps l'ensemble des éléments d'informations à destination du public, conformément au diagnostic.

Ainsi, un budget de 130 000 € a été défini afin d'améliorer l'information voyageur. Ce budget ne prend pas en compte les renouvellements courants des documents d'information (impression de plans, de fiches horaires,...) intégrés dans le forfait de charge global de la délégation. De plus des actions complémentaires pourraient dans les années à venir enrichir le panel des supports d'information à destination de tous les publics. Ces supports seront intégrés dans lors des mises à jour du présent document.

Année	2016 à 2022
Budget mobilisé pour l'amélioration de l'information voyageurs	130 000 €

Les agences commerciales

La montée en puissance de la boutique en ligne vont libérer les conseillers des actes d'achat simples, le délégataire a souhaité se saisir cette opportunité pour développer ses missions de conseil en mobilité.

L'agence Quinconces, réaménagée en 2010, répond déjà à ces critères. Le délégataire déploiera dans les agences Gambetta et Buttinière des espaces remaniés, incluant, notamment, une meilleure accessibilité et la mise en place d'information sonore au guichet pour les PMR :

Année	2016
Agence Gambetta Budget mobilisé	30 000 €
Agence Buttinière Budget mobilisé	50 000 €

Schéma Directeur d'Accessibilité des transports

Agenda d'accessibilité programmée

Partie 7 : nouvelle version projet

Partie 7 : PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DES ACTIONS COMPLEMENTAIRES

Programmation des travaux des arrêts de bus et des financements mobilisés

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et de son complément par décret n°2014-1321 et n°2014-1323 du 4 novembre 2014, Bordeaux Métropole a défini une liste d'arrêts prioritaires qui répondent au moins à l'une des conditions suivantes :

- Les arrêts desservis par une Lianes du réseau de transports en commun TBC ;
- Les arrêts desservis par au moins deux lignes de transports publics du réseau TBC ;
- Les arrêts en lien avec un pôle d'échanges ;
- Les arrêts situés dans un rayon de 200m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapés ou personnes âgées.

Au regard :

- de l'article L.1112-2-2 du Code des transports qui prévoit un délai d'exécution n'excédant pas 3 ans ;
- mais également de l'article L.1112-2-3, qui prévoit un report de trois ans pour cas de force majeure,

le scenario envisagé par Bordeaux Métropole amène à programmer la mise en accessibilité d'environ 910 arrêts : 655 arrêts d'entre eux en priorité n°1 jusqu'à fin 2022, et 254 qui seront intégrés dans le cadre de la mise à jour du SD'AP en 2019.

Pour information, 64 mises en accessibilité ont été engagées au cours de l'année 2016.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts prioritaires, Bordeaux Métropole a décidé de procéder à une programmation par secteur (Secteur Ouest, Secteur Sud, Secteur Rive Droite et Secteur Bordeaux).

En fonction de contexte économique et des capacités financières de Bordeaux Métropole, ce montant sera réactualisé à chaque mise à jour du SDA-Ad'AP.

Au regard des modalités d'aménagements mises en place depuis 2011 (30 arrêts/an/Pole territorial), Bordeaux Métropole, et au regard des arbitrages budgétaires en date du 14 septembre 2015, allouant à l'accessibilité des arrêts de bus un budget de 12 millions jusqu'en 2023. Ce montant permet donc de couvrir la programmation envisagée.

En conclusion, il en suit la programmation suivante en ce qui concerne les 655 arrêts de priorité n°1

	PT OUEST		**PT RIVE DROITE**		**PT SUD**		**PT BORDEAUX**	
	Programmation Nb d'arrêts	Budget k€	Programmation Nb d 'arrêts	Budget k€	Programmation Nb d 'arrêts	Budget k€	Programmation Nb d 'arrêts	Budget k€
2017	13	260	13	260	12	240	12	240
2018	13	260	13	260	12	240	12	240
2019	30	600	30	600	20	400	20	400
2020	30	600	30	600	20	400	20	400
2021	62	1240	65	1300	27	540	56	1120
2022	64	1280	31	620				
TOTAL	**212**	**4240**	**182**	**3640**	**91**	**1820**	**120**	**2400**

La liste des arrêts de bus à programmer identifiés au 1er septembre 2015 figure, à titre indicative, en annexe n°7 au présent document .

FOCUS

AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

L'organisation administrative de Bordeaux Métropole qui s'est mise en place depuis le 1er février 2011, répond à un souci de service public à travers l'ambition d'une plus grande proximité et d'une plus grande réactivité de l'administration communautaire envers les communes et les habitants.

Ainsi, ont été mises en place 4 directions territoriales (DT) dont les principales missions sont :

- les opérations d'investissement sur les espaces publics (voirie et réseaux) ;
- la formulation de l'avis communautaire sur l'ensemble des autorisations d'occupation du sol (AOS) ;
- en matière de développement économique, rôle d'interlocuteur unique pour trouver les réponses adaptées aux besoins de tout entrepreneur ;
- l'accueil du public en relation avec les communes.

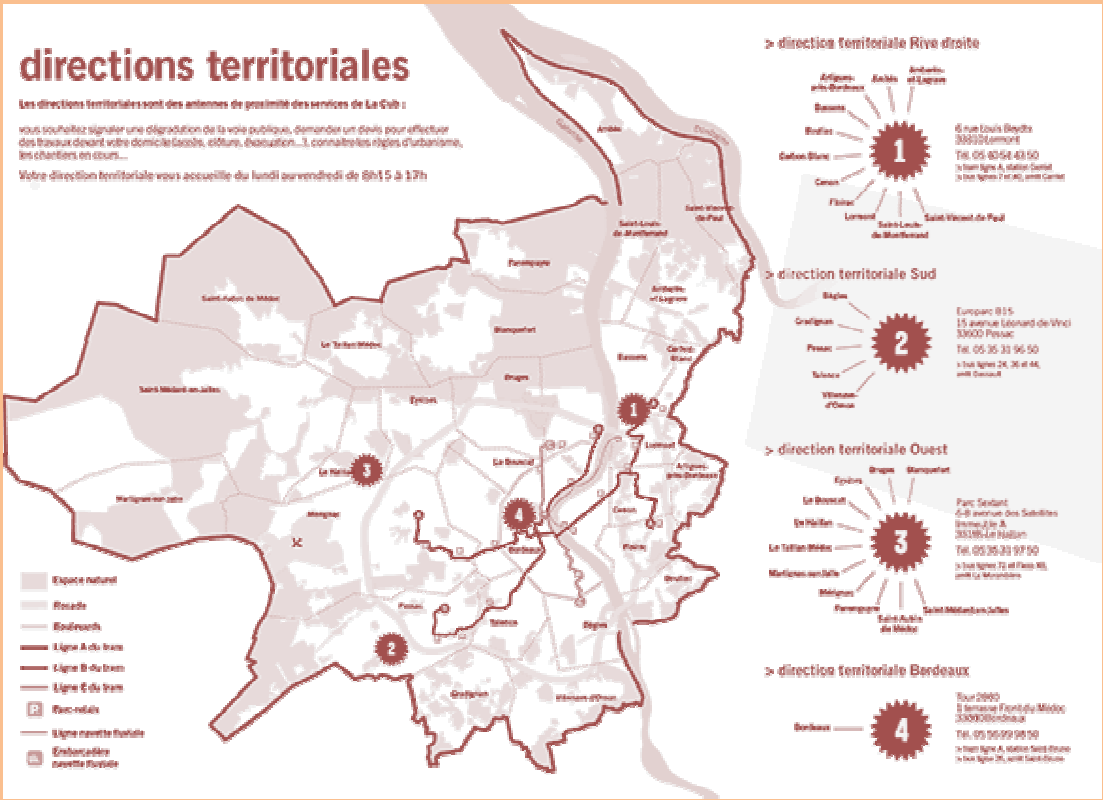

Dans le cadre de leurs missions d'opération d'investissement, ce sont ces directions qui réalisent la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes des arrêts de transport en commun. Ces travaux mobilisant des crédits du budget annexe transport, le pôle mobilité a donc en charge, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, la planification et la validation des réalisations.

Il a donc été mis en place le processus suivant :

Etape 1 : Choix de l'arrêt

Étape 2 : Mandater la direction territoriale compétente pour la réalisation des études nécessaires :

- Élaboration du projet (visite de site avec les services de la mairie concernée, dessinateur, projeteur, chargé d'étude) ;
- Transmissions du dossier aux partenaires ;
- Validation du projet d'aménagement.

→Durée de 1 à 4 mois.

Etape 3 : Lancement des travaux en fonction des équipes disponibles.

→ Durée estimée 2 mois.

Le constat étant fait qu'une programmation définie en année N-1 est donc logiquement plus efficace qu'une mise en accessibilité opportune, Bordeaux Métropole a décidé dès 2012 de proposer une programmation annuelle d'arrêts à mettre aux normes par direction territoriale selon les critères suivantes :

- les lignes labellisées ;
- la desserte des établissements recevant des personnes à mobilité réduite ;
- les lianes à vocations spécifiques (circulaires et inter-rives).

Il a été proposé qu'une trentaine d'arrêts soient programmés pour une mise aux normes par an et par DT.

Programmation du renouvellement des matériels roulants

Conformément au planning de renouvellement des matériels bus mis à disposition du délégataire, Bordeaux Métropole s'engage à renouveler les 32 bus non équipés de combles lacunes et cela d'ici la fin de l'année 2015.

Le budget associé à cette opération est programmé dans le budget annexe transport et est conforme au budget nécessaire à ce type d'opération.

Année	2016
Bus renouvelés	32
Budget estimé en k€	10 000

Concernant les véhicules qui équipent les lignes affrétées, les exigences relatives à l'accessibilité ont été transférées aux transporteurs. Ce parc de matériel roulant sera mise en service d'ici fin 2015. Cela concerne une flotte d'environs 110 bus.

Programmation des actions complémentaires (l'information des voyageurs / agences commerciales)

L'information voyageurs

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le délégataire s'engage à apporter une attention toute particulière sur la typographie, la taille des caractères et les couleurs qui ont leur importance dans le processus cognitif, pour ce faire, il prévoit de renouveler au fil du temps l'ensemble des éléments d'informations à destination du public, conformément au diagnostic.

Ainsi, un budget de 130 000 € a été défini afin d'améliorer l'information voyageur. Ce budget ne prend pas en compte les renouvellements courants des documents d'information (impression de plans, de fiches horaires,…) intégrés dans le forfait de charge global de la délégation. De plus des actions complémentaires pourraient dans les années à venir enrichir le panel des supports d'information à destination de tous les publics. Ces supports seront intégrés dans lors des mises à jour du présent document.

Année	2016 à 2022
Budget mobilisé pour l'amélioration de l'information voyageurs	130 000 €

Les agences commerciales

La montée en puissance de la boutique en ligne vont libérer les conseillers des actes d'achat simples, le délégataire a souhaité se saisir cette opportunité pour développer ses missions de conseil en mobilité.

L'agence Quinconces, réaménagée en 2010, répond déjà à ces critères. Le délégataire déploiera dans les agences Gambetta et Buttinière des espaces remaniés, incluant, notamment, une meilleure accessibilité et la mise en place d'information sonore au guichet pour les PMR :

Année	2016
Agence Gambetta Budget mobilisé	30 000 €
Agence Buttinière Budget mobilisé	50 000 €